

Juridique

N° tél. : 01.69.49.77.57

N/Réf. : NDA/STL/HM

DECISION N° 2026/137

OBJET : Sinistre du 18 mars 2026 : versement de l'indemnisation à l'assureur MAIF

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le constat amiable d'accident en date du 18 mars 2026,

VU le rapport d'expertise n°590684702 en date du 20 avril 2026 avec un chiffrage des réparations à 4137.49 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'un arbre situé au niveau du parking Sisley est tombé sur le véhicule immatriculé GQ-811-XE en stationnement et l'a endommagé,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 22 avril 2026, l'assureur MAIF, assureur du propriétaire du véhicule, a présenté son recours direct à la Commune,

CONSIDÉRANT que le montant des dommages causés étant inférieur à la franchise contractuelle prévue dans le marché public passé avec son assureur PNAS, la Commune doit régler directement la somme de 4137.49 € TTC conformément à la réclamation de l'assureur MAIF,

DECIDE

DE REGLER la somme de 4137.49 € TTC à l'assureur MAIF – CS 90000 – 79038 NIORT Cedex 9, suite à sa réclamation,

DIT que le montant de la dépense est inscrit au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN